

Nombre de membres en exercice: 8	Séance du jeudi 22 juin 2023
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET
Votants: 7	Sont présents: Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE, Marie-Ange SOUQUIERES
	Représentés:
	Excuses: Hervé DELPUECH
	Absents:
	Secrétaire de séance: Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint - DE_2023_61

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Bruno GARROUSTE du poste de deuxième adjoint, il est proposé par Monsieur le Maire de porter à 2 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de porter à 2 le nombre d'adjoints au maire.

Objet: Fixation des indemnités des élus - DE_2023_62

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Vu la délibération 2023-61 déterminant le nombre de postes d'adjoint,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2123-23 du code précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 21.73 %.
- adjoints au nombre de 2 : 8.66%
- Conseiller délégué : 1.25 %.

Article 2 : décide que ces indemnités seront versées à compter du 22 juin 2023.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Objet: Convention pour la restauration collective - DE_2023_63

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention de prestation de restauration scolaire au sein de l'établissement "Un air de famille" entre la commune de Ladinhac et la société MS2L pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de l'école de Ladinhac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention dont le modèle est joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants

Objet: Remboursement fournitures - DE_2023_66

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par Madame Axelle BRENOT pour l'achat de fournitures pour les TAP.

Ces frais s'élèvent à 11.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Madame Axelle BRENOT.

Objet: Réfection mur en pierres Chemin de Vachandou - DE_2023_67

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la réfection d'un mur Chemin de Vachandou.

Monsieur le Maire présente le devis de Pierre BONNET pour un montant de 2160.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de Monsieur Pierre BONNET d'un montant de 2160.00 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Commerce multiservices - DE_2023_68

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que des travaux de plomberie ont été nécessaires pour l'exploitation du commerce multiservices.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la facture de l'Eurl Laroussinie pour 1334.55 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture de l'Eurl Laroussinie pour 1334.55 € HT
- Décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Commerce multiservices : travaux de reprise de maçonnerie - DE_2023_69

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que des travaux de maçonnerie sont nécessaires pour la reprise du béton désactivé devant le bar.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la Sarl Mazac pour 5923.44 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de la Sarl Mazac d'un montant de 5923.44 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Réalisation clôture Chemin des écoliers - DE_2023_70

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la réalisation d'une clôture Chemin des écoliers.

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Alain Lacroix pour un montant de 3707.50 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de Monsieur Alain Lacroix d'un montant de 3707.50 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Voeu "Ensemble défendons le train" - DE_2023_64BIS

Depuis de nombreuses années, malgré les investissements importants des collectivités, malgré les mobilisations et initiatives syndicales - citoyennes locales, l'offre ferroviaire dans le Cantal s'est sérieusement dégradée. Conséquences : un impact très négatif pour le département du Cantal : perte d'attractivité, baisse démographique, difficultés dans tous les secteurs (économie, tourisme, social...).

L'actualité du moment est focalisée sur le retour du train de nuit Aurillac - Paris. Si, dès l'annonce, l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux locaux ne pouvaient que se réjouir du retour de cette relation ferroviaire indispensable pour la vie de nos territoires, les conditions proposées à sa mise en œuvre (sans aucune concertation à ce jour) ne correspondent en rien aux attentes et besoin des cantalien(nes). Aujourd'hui ce constat est partagé par le plus grand nombre d'entre eux et leurs représentants. La demande initiale d'un train de nuit Aurillac – Paris (A-R) quotidien, avec du matériel moderne, confortable, des horaires et correspondances adaptées est portée par tous. Gouvernement et SNCF doivent donc revoir leur copie.

Le Comité pluraliste Fer Cantal alerte régulièrement et sollicite le soutien des acteurs locaux. Nos dernières rencontres auprès des parlementaires et élus cantaliens ont permis de porter un éclairage sur d'autres points particuliers :

- Le Pôle d'Echange Intermodal Gare d'Aurillac : Lieu rassemblant tous les modes de transports permettant le développement des complémentarités entre les modes, mais aussi de tous les modes

de transports. Où en sommes-nous de la mise en circulation des navettes ferroviaires (domicile – travail – études – loisirs...) au quotidien, entre les bourgs centres Vic-sur-Cère, Laroquebrou, Maurs – Le Rouget, et Aurillac la ville préfecture ?

- Des travaux de modernisation sont en cours sur les grandes lignes intercités Clermont-Ferrand / Lyon – Paris (POCL), Brive / Limoges – Paris (POLT), le TGV est à Toulouse avec à court terme une réduction intéressante des temps de parcours Clermont – Paris : moins de 3h puis se rapprocher de 2h30, Limoges – Paris idem. Dans ces conditions, Aurillac, le Cantal serait à moins de 5h de Paris.

Il est donc impératif de poursuivre les travaux de modernisation, d'amélioration de l'offre ferroviaire entre le Préfecture du Cantal et les métropoles régionales environnantes.

- Fret ferroviaire : hormis la desserte Arcelor Mittal à St Chély d'Apcher (voir ci-après) la totalité de l'économie cantalienne est alimentée par le seul transport routier. Résultat des milliers de camions, des millions des tonnes sur les routes du Cantal, au cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, à quels coûts pour les collectivités et au final les contribuables cantaliens ? Suite à nos derniers échanges, des projets bien avancés sont à l'étude (Châtaigneraie), des potentiels se font jour (Neussargues – Murat), transport des OM sur la CABA, développement Arcelor (St Chély 48), transports lourds (bois, matériel, agricole, matériau carrières, ...).
- Menaces sur la ligne de l'Aubrac, Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand. Depuis de longs mois, les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Occitanie sollicitent le gouvernement sur son niveau d'engagement pour la rénovation de l'infrastructure ferroviaire sur cette ligne. Ce dernier n'a pas répondu aux attentes. C'est grave. SNCF Réseau a annoncé l'obligation de suspendre les circulations de trains voyageurs (L'Aubrac) au 01/01/2024, trains de marchandises (Arcelor – St Chély) au 01/01/2025. Des initiatives et mobilisations sont en cours.

Considérant que le train constitue le seul moyen, de déplacement écologique à disposition des citoyens.

Considérant que les lignes ferroviaires desservent de très nombreux sites classés (parcs naturels, sites et patrimoines UNESCO...), et répondent à des attentes touristiques fortes en particulier dans le Cantal.

Considérant que la Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine franchira à court terme une nouvelle étape et que l'offre ferroviaire peut constituer une alternative crédible aux modes les plus polluants (voitures VL, camions PL).

Considérant la législation, la jurisprudence et les études en cours : objectifs d'atteindre la neutralité carbone des transports d'ici à 2050 ; la lutte contre le dérèglement climatique ; le rapport du Comité d'Orientation des Infrastructures (COI) du 24/02/2023 qui identifie comme priorités « le renouvellement et la modernisation des infrastructures existantes », « la priorisation des mobilités du quotidien y compris dans les zones peu denses » et « la décarbonisation des transports de marchandises ».

Considérant que depuis des années des forces associatives, syndicales et politiques se mobilisent pour la défense et le développement des lignes ferroviaires dans le Cantal comme dans les départements du Massif Central.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal souhaite interpeller le gouvernement afin qu'il respecte ses engagements tant sur la remise en circulation du train de nuit Aurillac – Paris que sur le financement des travaux de modernisation de l'infrastructure ferroviaire sur la ligne de L'Aubrac, et qu'il relance les discussions auprès de la SNCF permettant de lever les blocages concernant les financements de travaux de modernisation sur l'ensemble des lignes du Cantal en particulier. Aménagement harmonieux du territoire, services publics, emplois... sont les piliers du développement économique, touristique, social, démographique dont dépend l'avenir du Cantal.

Objet: Voeu pour un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des "petites lignes" ferroviaires en Auvergne Rhône Alpes - DE_2023_65BIS

Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023–2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain.

Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des «RER régionaux» il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, d'un montant limité, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

Par ce vœu nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit «de desserte fine des territoires» en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues – St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les «RER régionaux» vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Nous demandons également que la Région Auvergne - Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisines, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de soutenir ce vœu sur le financement ferroviaire au CPER 2023-2027.

Objet: Modification de commissions municipales - DE_2023_71

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de conseillers municipaux une modification de la composition des commissions municipales où ils siégeaient est nécessaire.

Commissions	Composition suite au conseil du 23 mai 2020	Composition proposée
Délégation de service public	Monique Cantarel, Bruno Garrouste, Christelle Garrigoux,	Monique Cantarel, Christelle Garrigoux, Roland Maffre
Syndicat des énergies du Cantal	Titulaire : Bruno Garrouste Suppléant : Roland Maffre	Titulaire : Roland Maffre Suppléant : Christelle Garrigoux
Entente intercommunale	Clément ROUET Maire de Ladinhac 3 Allée du Mas Del Four 15120 Ladinhac rouet.clement@orange.fr	Clément ROUET Maire de Ladinhac 3 Allée du Mas Del Four 15120 Ladinhac rouet.clement@orange.fr

	Bruno GARROUSTE Adjoint au maire 1 La Maisonneuve 15120 Ladinhac bruno.garroustel5@orange.fr Guillaume BOUROUMEAU Conseiller municipal 1 Angoulême 15120 Ladinhac gbouroumeau@outlook.com	Guillaume BOUROUMEAU Conseiller municipal 1 Angoulême 15120 Ladinhac gbouroumeau@outlook.com Roland MAFFRE Adjoint au Maire 1 Labaylie 15120 Ladinhac
Elu rural Relais de l'égalité	André Mayade	Sylvie Deltruc

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents , le Conseil Municipal approuve les commissions proposées.

Objet: Modification commission Appel d'Offres - DE 2023_72

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de conseillers municipaux une modification de la composition de la commission appel d'offres est nécessaire.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle élection des membres de la CAO serait nécessaire qu'après épuisement d'une liste de titulaires et de suppléants, en pratique, chaque titulaire n'ayant pas de suppléant attiré, le principe veut que le premier nom suivant de la liste en tant que suppléant prenne place en tant que titulaire en "remontant" automatiquement d'un cran.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Commissions	Composition suite au conseil du 23 mai 2020	Composition proposée
Appels d'offres	Titulaires : Christelle Garrigoux, Bruno Garrouste, Yannick Lafon Suppléants : Sylvie Deltruc, Marie-Ange Souquières, Guillaume Bouroumeau	Titulaires : Christelle Garrigoux, Sylvie Deltruc, Marie-Ange Souquières Suppléant : Guillaume Bouroumeau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents , le Conseil Municipal approuve la composition de la commission proposée.

Objet: Logement communal T4-1 - DE 2023_73

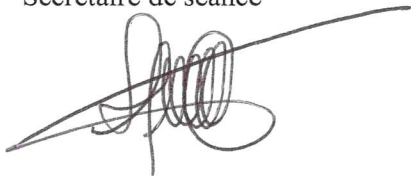
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du logement situé 1 Chemin des Ecoliers sont achevés et qu'une demande de location du logement communal de type T4-2, a été faite par Monsieur Thomas MICHEL et Madame Aurélie LABORIE. La location prendra effet au 1er août 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de louer ce logement à Monsieur Thomas MICHEL et Madame Aurélie LABORIE. à compter du 1er août 2023 pour un loyer mensuel de 437.67 € mensuel et 15.43 € mensuel pour l'abri de jardin soit 453.10 € mensuel.

- décide d'appliquer une provision pour charges pour chauffage collectif bois aux locataires, Monsieur Sacha AUCANT et Madame Marine L'HOSTIS, avec régularisation annuelle au 31 décembre de chaque année
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Marie-Ange SOUQUIERES
Secrétaire de séance



Clément ROUET
Maire de Ladinhac

